



## CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES DU RESEAU LECTURE DU BOCCAGE MAYENNAIS

L'utilisation des consoles (Xbox 360 et Wii U) et jeux vidéo ne se fait qu'en consultation sur place aux horaires définis par les médiathèques de Gorron, Ambrières-les-Vallées et Landivy. Les manettes, les casques et un mode d'emploi d'utilisation sont remis en échange d'une pièce d'identité que le personnel de la médiathèque conservera pendant le temps d'utilisation.

Une séance de jeux a une durée maximum d'une heure. Il ne peut être choisi qu'une seule console par créneau horaire, sans possibilité d'en changer en cours de séance. Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge mentionnées par le PEGI (Pan European Game Information) ou au minimum d'âge requis signalé sur les jeux. Les indications liées au PEGI sont affichées dans les espaces jeux vidéo des structures. Le nombre de joueurs par console ne peut excéder quatre sauf lors de manifestations ponctuelles.

L'utilisateur peut sauvegarder ses parties sur un périphérique de stockage personnel. Il peut également être autorisé à le faire sur la console, mais la médiathèque ne peut être tenue responsable de la perte éventuelle des données.

- L'utilisateur s'engage à ne pas :
  - Installer et/ou utiliser d'autres jeux que ceux du réseau lecture. Pour toute suggestion de nouveau jeu, l'utilisateur est invité à se rapprocher du personnel de la médiathèque qui étudiera sa proposition au regard de la politique documentaire du réseau lecture.
  - Effectuer de manipulations techniques sur les consoles, ou le téléviseur/écran.

En cas de détérioration du matériel, qu'elle qu'en soit la cause, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel détérioré (à titre indicatif le coût d'acquisition en juin 2015 de la console WiiU est de 335 € TTC, de la console Xbox360 est de 225 € TTC. Ce coût pourra être actualisé, fonction de l'évolution des prix à la hausse ou à la baisse).

### 6. LE RESPECT DE LA CHARTRE ET CONTROLE D'UTILISATION

Les responsables des médiathèques du réseau lecture du Bocage Mayennais se réservent le droit de contrôler l'activité des utilisateurs des ressources numériques.

L'utilisateur s'engage à respecter la chartre d'utilisation des ressources numériques du réseau lecture du Bocage Mayennais. En cas de non-respect de la chartre ou de conduite incorrecte les agents pourront exclure temporairement ou définitivement les utilisateurs.

La présente chartre d'utilisation numérique s'inscrit dans le règlement intérieur du réseau lecture du Bocage Mayennais et a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21/10/2015. Elle remplace la précédente chartre d'utilisation des postes multimédia du réseau des bibliothèques du Bocage Mayennais approuvée le 24 janvier 2011.

Fait à Gorron, le 21 octobre 2015  
Pour la Communauté de communes, le

**Le Président**  
**R I E C T A S**



Les différents supports (livres, revues, documents sonores et audiovisuels, cédéroms, outils et ressources numériques) constituent un ensemble encyclopédique cohérent, répondant aux missions d'information, de formation et de culture d'une bibliothèque publique.

Dans ce cadre, et au même titre que l'ensemble des collections, les accès aux ressources numériques (Internet, applications sur les tablettes tactiles, jeux vidéo, livres numériques sur les liseuses) sont contrôlés par les responsables du réseau en fonction de leur pertinence et élargissent l'offre documentaire proposée au public.

### 1. CONDITIONS GENERALES

Pour les mineurs, une autorisation parentale doit être signée par l'adulte responsable pour l'accès aux ressources numériques. En aucun cas, la responsabilité du réseau lecture ne pourra être engagée si le mineur ne respecte pas la présente charte.

Les enfants âgés de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte. Le personnel de la bibliothèque n'est pas habilité à les surveiller.

La réservation des ressources numériques auprès des bibliothécaires oralement ou par téléphone est conseillée. Elle sera annulée en cas de retard de plus de 10 minutes.

L'utilisateur s'engage :

- À respecter le calme de la médiathèque et l'intimité des autres usagers ;
- À respecter le code de la propriété intellectuelle et artistique pour les œuvres consultées, en particulier à ne pas les reproduire sans l'accord des ayants droit ou sans la mention de leur nom, que la reproduction soit totale ou partielle, gratuite ou onéreuse ;
- À ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'information de tiers ;
- À respecter le matériel, notamment en n'apportant aucune modification à la configuration des appareils ;
- À ne pas utiliser des logiciels non fournis par le réseau lecture ;
- À ne pas intervenir techniquement sur les appareils et à signaler au personnel du réseau lecture toute anomalie et tout problème ;
- À fermer les applications utilisées avant de quitter les appareils ;
- À attendre que le personnel du réseau lecture ait terminé de vérifier l'état du matériel avant de quitter les lieux.

Les bibliothécaires sont à disposition pour aider à l'utilisation des différents appareils (liseuse, tablette et consoles de jeux) dans la limite de leurs possibilités.

## 2. LES POSTES MULTIMEDIA

L'accès au poste multimédia se fait sur demande auprès des responsables des bibliothèques (sur présentation d'une pièce d'identité) dans la limite de 1 heure par jour. Toutefois pour des recherches ou travaux spécifiques cette durée pourra être augmentée à l'appréciation des bibliothécaires.

Les postes multimédia ne peuvent accueillir plus de deux personnes à la fois.

Les clés USB, et seulement ces périphériques de stockage, sont autorisées pour enregistrer les recherches documentaires et le traitement de texte.

Les impressions sont payantes, par défaut en noir et blanc et réservées à un usage strictement privé. Le tarif est fixé par délibération du conseil de communauté. Il s'élève à 0,20€ par page imprimée.

L'utilisation des messageries, forums, tchats, réseaux sociaux, jeux en ligne gratuits est autorisée dans le strict cadre légal.

La consultation et l'utilisation des sites commerciaux sont autorisées mais se font sous la seule responsabilité des usagers. Le réseau lecture ne saurait être tenu responsable de la sécurisation des informations envoyées par les usagers sur ces sites commerciaux (coordonnées bancaires, adresse, etc.), et de toute démarche effectuée en ce domaine.

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- Consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne et au respect de la liberté individuelle, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence ;
- Consulter ou gérer un site payant, de créer une page internet ou un blog ;
- Tenir des propos injurieux sur autrui ;
- Télécharger illégalement des données audiovisuelles ou sonores et partager des fichiers par l'intermédiaire d'un logiciel P2P ;
- Tenter de s'introduire sur un ordinateur distant ;
- Chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas ;
- Contrevenir à toutes lois ou réglementations en vigueur dans ce domaine.

L'utilisateur est informé que conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 26 mars 2006, relatif à la conservation des communications électroniques, le réseau lecture conserve pendant une durée d'un an les données techniques de connexion. Pour cela, le réseau utilise un système automatisé d'enregistrement des données. Les bibliothèques se réservent le droit de filtrer l'accès à certains sites.

Le personnel du réseau lecture se réserve le droit d'interrompre toute consultation sur internet s'il est manifeste que celle-ci est contraire à la loi, au règlement intérieur du réseau lecture ou à la présente charte.

## 3. LES LISEUSES

Le prêt de liseuse est réservé aux adhérents majeurs du réseau lecture.

Un chèque de caution de 150€ (nécessaire au remplacement de la liseuse et des accessoires, en cas de non restitution pour quelque cause que ce soit), intitulé à l'ordre du Trésor Public, est demandé à l'adhérent lors du prêt. Ce chèque lui sera rendu lors de la restitution de la liseuse et de ses accessoires en bon état de fonctionnement.

Chaque prêt est soumis à la signature de la Charte de prêt des liseuses.

## 4. LES TABLETTES TACTILES

L'utilisation des tablettes tactiles n'est possible que dans les locaux et aux horaires d'ouvertures des médiathèques de Gorron, Ambrières-les-Vallées et Landivy. Une tablette munie d'un système anti-vol est en accès libre dans les médiathèques de Gorron et Ambrières-les-Vallées. Les autres tablettes peuvent être demandées aux banques de prêt pour être consultées sur place en échange d'une pièce d'identité que le personnel conservera pendant le temps de la consultation.

Le prêt en consultation sur place de cet outil numérique comprend : une tablette tactile, une coque de protection, des applications sélectionnées par le réseau lecture, un mode d'emploi et conseils d'utilisation. L'utilisateur est autorisé à utiliser son kit personnel d'oreillettes ou bien demander un casque d'écoute à la banque de prêt.

La consultation est limitée à une heure maximum par jour.

L'utilisation des tablettes est limitée à 2 personnes par appareil.

L'usager s'engage à ne pas :

- Laisser le matériel prêté sans surveillance, il est rappelé que l'appareil prêté est sous l'entière responsabilité de l'usager ;
- Modifier les contenus fournis par le réseau lecture, modifier la configuration des tablettes, télécharger et stocker des documents personnels. Pour toute suggestion de nouvelle application, l'usager est invité à se rapprocher du personnel de la médiathèque qui étudiera sa proposition au regard de la politique documentaire du réseau lecture.
- Enlever la tablette de sa coque de protection.

En cas de besoin, le personnel de la médiathèque pourra fournir le nécessaire pour le nettoyage de l'écran.

En cas de non restitution ou de détérioration de la tablette et ses accessoires, qu'elle qu'en soit la cause, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la tablette (à titre indicatif le coût d'acquisition des tablettes et des coques de protection en juin 2015 est de 340€ TTC. Ce coût pourra être actualisé, fonction de l'évolution des prix à la hausse ou à la baisse).

## 5. LES CONSOLES ET JEUX VIDEO